

Bulletin Municipal

de Monnerville

N° 8

FEVRIER 2017

Monnervilloises, Monnervillois,

Un nouveau budget se prépare ; 2016 ne fut pas une année tranquille mais nous avons terminé l'année sans dépassement .Nous sommes même parvenu à faire quelques économies avec le concours de toutes et tous à commencer par vous, les employés communaux et les élus .

Début janvier, le feu piéton a été changé. C'est un feu à récompense qui passe au vert quand vous arrivez à 30kms/h. Les panneaux seront mis en mars et les jeux sur le stade en avril/mai avant l'été. En mai et juin, nous parlerons de commune nouvelle. Des groupes de travail se réunissent pour pouvoir vous proposer un programme commun aux trois communes dans divers domaines (transport, école, social, travaux, urbanisme, fleurissement...)

Un petit groupe "d'ados " doit s'ennuyer en ce moment. Pour se faire remarquer ils ont cassé un lampadaire rue du tour du village sud, mis de l'huile de moteur sur un mur et autres incivilités récurrentes. J'irai voir les parents de ceux qui ont été repérés et afin que tout rentre dans l'ordre. Si cet état de fait devait perdurer je demanderai le concours de la gendarmerie qui est déjà au courant des dégradations.

Que 2017 nous soit à toutes et à tous agréable. N'oubliez pas les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai , ainsi que les législatives de 11 et 18 juin . Si des personnes veulent aider à tenir le bureau de vote, ce sera avec plaisir, qu'elles se fassent connaître en mairie. A l'avance Merci.

OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Lundi et Mercredi de 16h30 à 18h30

Vendredi de 15h00 à 18 h00

Tel. 01 64 95 03 57

Accès internet :

www.mairie-monnerville.com

VIE PRATIQUE

Permanence de Mr Marlin, Député Maire et de Mr Crosnier Conseiller Départemental

Rencontrez votre député dans le cadre de ses permanences tenues dans la circonscription, en mairie, aux heures suivantes (sauf les jours fériés et les vacances scolaires) :

- 1^{er} vendredi de chaque mois : à 9 heures, à **Pussay** (1)
- 4^e lundi : à 17 heures à **Angerville** (1)
- 4^e vendredi : à 9 heures à **Méréville** (1) et à 11 heures, à **Saclas** (1)

Les permanences parlementaires sont **sans rendez-vous**. Il vous suffit de vous présenter aux heures précises citées ci-dessus.

Centre des huissiers de justice de l'Essonne : Permanence gratuite sur rendez vous
Tél 01 69 36 36 37

Point d'accès au droit : 2 rue du coq à Etampes Tél 01 69 92 11 70

Chambre des Notaires : 14 rue des douze apôtres 91000 EVRY Cedex Tél 01 60 78 01 27

Ordre des avocats : Tél 01 60 77 55 51

Urgences médicales : SAMU15 POMPIERS 18

Infirmière à domicile 01 64 95 36 33 - 01 64 95 01 87

ERDF dépannage 09 72 67 50 91 (non surtaxé)

GRDF 08 00 47 33 33 (gratuit depuis un poste fixe)

EAU et ASSAINISSEMENT (VEOLIA) 09 69 36 04 00 non surtaxé

SEDRE service client : N° vert gratuit 08 05 29 04 42

GENDARMERIE :

Appel d'urgence : 17

Accueil hors urgence en semaine : 08h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00

Dimanche et jours fériés : 09h00 – 12h00 et 15h00 – 18h00

MEREVILLE : tél 01 64 95 00 14

ANGERVILLE : tél 01 64 95 20 22



VŒUX 2017



Remise de la médaille du travail à Mme SALLIOU Christine

Par Mr CROSNIER, Conseiller Départemental



AU CONSEIL MUNICIPAL

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ETAMPOIS SUD ESSONNE

La commune de MONNERVILLE ne souhaite pas transférer à la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne la compétence « PLU, documents d'urbanisme » compter du 27 mars 2017 . le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d' Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et conserve toute autorité et toute initiative dans la mise en application des règles d'urbanisme.

DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT TRANSPORT SUD ESSONNE

l'arrêté préfectoral N° 2016-PREF.DRCL/899 du 1^{er} décembre 2016, porte fusion du syndicat intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne, du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté Alais.

Cette nouvelle structure est dénommée Transport Sud Essonne.

2 délégués titulaires représentent la commune au sein de cette structure :

- Madame DIEDHIOU épouse LEBLANC Ndeye-Saphie Titulaire
- Monsieur BILLARD Jacky Titulaire

TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 , prévoit que les communes peuvent fixer le taux compris entre 1 % et 5 %, pour toute construction.

En conséquence le conseil municipal fixe le montant de cette taxe au taux de 1,2% à compter du 1^{er} janvier 2017

VENTE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération n° 4 du 29 JUIN 2016, il a été décidé la vente du terrain communal cadastré S 110 de 228m² selon une procédure amiable. Il informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie 3 propositions écrites et donne lecture des courriers.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que Madame VALLÉE a fait savoir par écrit en date du 6 JANVIER 2017 qu'elle abandonne le projet d'achat du terrain.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à reprendre contact avec les autres candidats et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente .

DETRITUS

Il est rappelé que le dépôt de detritus n'est plus autorisé sur l'emprise SNCF ni sur le chemin qui y mène . Les déchets , quelle que soit leur nature, doivent être déposés aux déchèteries de SACLAS ou ETAMPES.

Au passage des encombrants tout n'est pas permis . Inutile de déposer du matériel informatique et audiovisuel qui ne sera pas ramassé. Après le passage des encombrants s'il traîne encore sur la chaussée quelques detritus essayez de les ramasser et les mettre dans une poubelle ; Question de civisme et de propreté dans le village.

PROBLEMES DE RECEPTION TV

Risques d'interférence entre la réception TNT et la 4G

Pourquoi des interférences ?

Les fréquences 4G dans la bande 800 MHz sont très proches des fréquences de la Télévision Numérique Terrestre en 790 MHz. Cette cohabitation peut dans certains cas perturber la réception de la télévision notamment chez les téléspectateurs dont l'antenne râteau est orientée à la fois vers un émetteur TNT et vers une antenne 4G.

Qui peut être concerné ?

Si vous recevez la TNT grâce à une antenne râteau hertzienne placée sur votre toit, vous pouvez être concerné par les interférences entre la TNT et la 4G. Les téléspectateurs recevant la télévision par un mode alternatif à l'antenne râteau ne sont pas concernés.

Les brouillages des programmes TV par l'allumage d'antenne 4G concerne exclusivement les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau située sur le toit



Suis-je concerné ?

Si vous recevez la TNT grâce à une antenne râteau hertzienne placée sur votre toit, vous pouvez être concerné par les interférences entre la TNT et la 4G.

Lorsque la mise en service d'une antenne 4G perturbe la réception de la TNT, le téléspectateur est confronté à des brouillages TNT qui peuvent aller de la

perturbation du son ou de l'image de certaines chaînes de télévision à la perte complète de plusieurs programmes (« écran noir » ; « no signal » ; « aucun signal TNT »).

Il peut alors suspecter une panne de son téléviseur ou de l'émetteur TNT qui alimente son antenne râteau hertzienne étant donné que le dysfonctionnement est permanent et qu'il affecte constamment sa réception TV (24H/24).

Pour savoir si vous êtes concerné par une interférence entre la TNT et la 4G, faites un rapide diagnostic de votre situation personnelle.

Vous pouvez potentiellement être concerné par un brouillage entre la TNT et la 4G :

- Si vous êtes dans une zone bénéficiant de l'allumage d'une antenne 4G et que vous constatez des perturbations permanentes depuis la mise en service de cette antenne (si une antenne 4G est allumée, vous avez lu un article sur la presse local ou une affichette 4G est soit déposée dans votre boîte aux lettres, soit collée à l'entrée de votre immeuble).
- Si vous constatez des perturbations TV permanentes depuis la mise en service d'une antenne 4G.
- Si vos voisins reçoivent la télévision par une antenne râteau et qu'ils constatent eux aussi des perturbations TV permanentes depuis la mise en service de l'antenne 4G.
- Si la perturbation TV est permanente et que vos programmes télé sont brouillés 24H/24.
-

Pour un diagnostic précis de votre situation personnelle contactez L'ANFR au :

0970 818 818 du lundi au vendredi de 8H à 19H (coût d'un appel local).

Que faut-il faire ?

En cas de perturbation, nous vous invitons à joindre l'ANFR pour un diagnostic précis de votre situation. Si la perturbation TV que vous constatez peut être liée à l'allumage d'une antenne 4G, vous serez pris en charge et un antenniste interviendra sur votre antenne de réception TV pour y placer un filtre qui écartera les signaux de la 4G et laissera passer uniquement les signaux de la TNT.

En cas de perturbation, nous vous invitons à joindre l'ANFR au 0970 818 818 du lundi au vendredi de 8H à 19H (coût d'un appel local).

Le signalement des perturbations à ce numéro permettra d'analyser chaque situation afin de déterminer si la perturbation est effectivement causée par les interférences avec la 4G. Les cas de brouillages TV par la 4G seront transmis aux opérateurs de téléphonie mobile.

Si votre problème de réception TV peut être lié à la mise en service d'une antenne 4G, vous serez recontacté par le prestataire de l'opérateur mobile concerné dans un délai de 48H. Un rendez-vous sera pris et un antenniste sous contrat avec l'opérateur de téléphonie mobile, habilité à traiter les nuisances 4G, interviendra, pour ajouter un filtre sur votre installation de réception de la télévision. Le filtre 4G, choisi par les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Orange et SFR), écartera les signaux de la 4G et laissera uniquement passer les signaux de la TNT. Il est sans risque pour vos équipements de télévision.

Quel est le coût d'intervention ?

Si la perturbation que vous constatez est consécutive à l'allumage d'une antenne 4G, l'intervention technique sera prise en charge par les opérateurs de téléphonie mobile. Vous n'aurez donc rien à payer. Si la perturbation TV provient d'un défaut d'installation, vous devez prendre les frais de remise en conformité de votre installation de réception télévisuel à votre charge.

Les réclamations relatives aux brouillages des programmes TV par l'allumage d'antennes 4G dans la bande 800 MHz sont prises en charge par les opérateurs de téléphonie mobile.

En cas de lien avéré entre l'allumage de l'antenne 4G et le brouillage TNT, l'antenniste intervient gratuitement pour rétablir une bonne réception de la télévision, et ajoute un filtre 4G dans l'installation de réception TV. Ce filtre est bien entendu sans aucun risque de dommage pour vos équipements.

Journée Sécurité Routière Séniors 2017

L'association « Ensemble Contre l'Insécurité Routière » (Gendarmerie Nationale, SAMU-91, les pompiers de l'Essonne et le CEESAR), à laquelle s'associent le Conseil Départemental, la Préfecture de l'Essonne et le CLIC Sud Essonne, organise le **vendredi 24 mars 2017 à la Salle des fêtes de SACLAS**, une journée de sensibilisation des seniors à la sécurité routière.

La journée débutera à 08h30 par l'accueil des participants et se terminera vers 16h00. Un repas est offert aux personnes présentes.

Programme de la journée :

- Points importants du nouveau Code de la Route abordés et expliqués
- Interventions d'un médecin et d'un professionnel spécialisé dans la sécurité routière
- Sensibilisation par les pompiers sur les bons comportements à adopter en cas d'accident routier

Cette journée s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, résidant sur les communes suivantes :

| | | | |
|----------------------|---------------------|-------------|--------------------|
| Abbéville la rivière | Angerville | Arrancourt | Blandy |
| Bois-Herpin | Boissy la rivière | Brouy | Champmotteux |
| Estouches | Fontaine la rivière | Guillerval | La Forêt Ste Croix |
| Marolles en beauce | Méréville | Mespuits | Monnerville |
| Ormoy la rivière | Puisselet le marais | Pussay | Roinvilliers |
| Saclas | St Cyr la rivière | Valpuiseaux | |

Date limite d'inscription : Mercredi 15 mars 2017

[Renseignements et inscriptions obligatoires auprès du CLIC Sud Essonne](#)

01 60 80 15 67 – 19 promenade des près 91150 ETAMPES

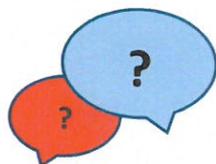


Un service plus proche de vous sans vous déplacer à Etampes, Arpajon, Evry...

Vous souhaitez avoir une information administrative de tout ordre ?



Vous cherchez le bon interlocuteur pour votre question ?



Vous avez besoin d'un accès internet pour vos démarches administratives ?

La Maison de Services au Public de SACLAS est un espace d'accueil, chargé de vous accueillir, de vous orienter et de vous aider dans vos démarches administratives de premier niveau relevant de plusieurs administrations ou organismes publics :

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Pôle Emploi
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des travailleurs et des salariés (CNAV)
- Mission locale



SACLAS
Maison de Services au Public
19, rue de la Mairie
91690 SACLAS
contact@mairie-saclas.fr
Tél : 01 69 58 88 00

Les horaires

| | |
|----------|-------------------------|
| Lundi | 8h - 12h et 13h30 - 17h |
| Mardi | 8h - 12h |
| Mercredi | 8h - 12h et 13h30 - 17h |
| Jeudi | 8h - 12h |
| Vendredi | 8h - 12h et 13h30 - 16h |